

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	21 octobre 2025
Délibération N°	06
Date de la convocation	10 octobre 2025
Objet	3.6 Montpellier, Square Corte, autorisant de consentir un bail emphytéotique à la société YCI Enfance pour l'installation d'une crèche (remplace la délibération n°14 du 16 septembre 2025)

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-un octobre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HERAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Denis MAULANDI, Christophe MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Augustin CHOMEL (démission)
Serge RABINEAU
Sabine SCHURMANN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Christophe DESTAING (pouvoir à MMES ARTIERES)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Yves FERRANDO (pouvoir à MME ARTIERES)
Gilbert FOUILHE (pouvoir à M VINCENT)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Michel MEJEAN (pouvoir à MME REYNES)
Nicole MORERE (pouvoir à MME BOUIDA)
Laure TONDON, (pouvoir à M RIGAUD)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20251021-20251021-06-PRO-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Objet : 3.6 Montpellier, Square Corte, autorisation de consentir un bail emphytéotique à la société YCI Enfance pour l'installation d'une crèche (remplace la délibération n°14 du 16 septembre 2025).

Le 21 octobre 2025,

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le **Président** ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Vu la présente délibération qui modifie la délibération n°14 du 05 septembre 2025,

Considérant qu'Héroult Logement est propriétaire d'un local vacant situé au rez de chaussée du 40 square Corte à Montpellier, d'une surface de 336 m2, suite au départ du CCAS de Montpellier,

Considérant que la société YCI Enfance, qui a pour objectif de développer de nouvelles crèches associatives, non lucratives, dans les QPV, avec notamment le co-investissement de l'ANRU, a contacté Héroult Logement en vue de la location du local susvisé, afin d'y implanter une crèche,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'Héroult Logement de louer ce local à long terme, aux fins d'activités de services bénéficiant au quartier,

Considérant que l'implantation d'une crèche dans ce local constituerait un service utile pour les habitants et un atout pour le quartier, s'inscrivant en outre dans le cadre de sa redynamisation et du projet de résidentialisation du quartier,

Considérant que pour mener à bien ce projet d'implantation, les parties envisagent la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 31 ans sur le local, pour intégrer l'année de travaux nécessaires au projet en lieu et place de la période de 30 ans indiquée dans la précédente délibération pour une redevance totale de 160 000 € sur la durée du bail, versée en intégralité dès la signature, les frais d'acte étant à la charge d'YCI Enfance,

Considérant que ce projet de bail emphytéotique implique préalablement la mise en copropriété de l'immeuble, par l'intermédiaire d'un géomètre expert, dont le coût d'intervention fixé à 25 998,12 € TTC sera remboursé par YCI Enfance à Héroult Logement,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de location par Hérault Logement du local situé 40 Square Corte à Montpellier, à la société YCI Enfance, en vue de la création d'une crèche, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 31 ans, moyennant le versement d'une redevance de 160 000 € par YCI Enfance.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet et à engager les études préalables audit bail emphytéotique, comme l'intervention du géomètre expert, dont l'intervention sera remboursée par YCI Enfance après signature du bail emphytéotique,

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

